

**DM-2022-353**

Publié le 8 septembre 2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**



## **DECISION MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D E C I D E :**

### **ARTICLE 1 :**

- De signer avec l'entreprise (mandataire du groupement titulaire) AVEC Ingénierie – Programmation SCOP ARL, domiciliée 50, place des Martyrs de la Résistance 33 000 Bordeaux, un marché public ordinaire relatif à la Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la désignation d'un groupement conception-réalisation pour la rénovation et l'extension de la salle de spectacle du KRAKATOA, pour une durée prévisionnelle du contrat de 18 mois. Le montant du marché est de 63 970 euros H.T soit 76 764 euros T.T.C.

### **ARTICLE 2 :**

- de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions

Fait à MERIGNAC, le 19 JUILLET 2022



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Fin du document*